

# CONSEIL MUNICIPAL DE VIC-FEZENSAC

*Jeudi 7 juillet 2022 à 18h30*

Secrétaire de séance : Victor Jaffrès

## PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet à 18h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 30 juin 2022.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 12 ; Nombre de votants : 19

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. CAVALIERE - M. JAFFRES - Mme FAUCHE - M. GUICHARD - Mme MESSERLI-CIPRES - M. CHAULET - M. BOURGUIGNON - M. OSPITAL - M. ANTONELLO.

### Excusés donnant pouvoirs :

Mme CUEILLENS à M. CHAULET  
M. BACHELLERIE à M. CAVALIERE  
Mme GOULU-MARTINAT à Mme FAUCHE  
Mme BRAZZALOTTO à Mme BRANA  
Mme COUDERC à M. GUICHARD  
Mme NARRAN à M. OSPITAL  
Mme LAPLANE-SOTUM à M. BOURGUIGNON

### Excusé :

M. GEYRES

### Absents :

Mme KLUCZYNSKI - M. CAUQUIL - M. ROSELL.

Madame Barbara NETO, Maire de Vic-Fezensac ouvre la séance à 18h30. Elle propose de désigner M. Victor JAFFRES secrétaire de séance.

---

## ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 7 AVRIL 2022 ET DU 19 MAI 2022 INFORMATIONS DELEGATION AU MAIRE

### FINANCES

- 1 - Tarifs camping Tempo Latino
- 2 - Tarifs cours de natation
- 3 - Dons Pentecôte
- 4 - Budget Assainissement : décision modificative n°1

### III. AFFAIRES SCOLAIRES

- 1- Modification du règlement de la garderie des écoles
- 2- Modification du règlement du restaurant scolaire

### IV. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1- Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau
-

## **I. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL** **CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 7 AVRIL 2022**

Le procès-verbal en date du 7 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

## **CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 MAI 2022**

Le procès-verbal en date du 19 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

---

## **II – INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION AU MAIRE**

Lors de la séance du 12 mai 2021 de notre assemblée, le Conseil Municipal a bien voulu déléguer à Madame le Maire certaines responsabilités conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire rappelle que, par cette délégation, elle est chargée :

*1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;*

*2° De fixer, dans la limite de 2000€ maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;*

*3° De procéder, dans la limite de l'inscription budgétaire annuelle, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*

*4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% : lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

*5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*

*6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*

*7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*

*8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*

*9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*

*10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*

*11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*

*12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*

*13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*

*14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*

*15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption (droit de préemption urbain) définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite des autorisations de programme ;*

*16° D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines relevant de la compétence de la commune soit :*

*-devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux ;*

*-devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance, qu'en appel ou*

*qu'en cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales.*

*17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sous réserve d'entrer dans le champ d'application des contrats d'assurance ;*

*18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;*

*19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;*

*20° sans objet*

*21° D'exercer, au nom de la commune et dans la limite des autorisations de programmes, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;*

*22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;*

*23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.*

*24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.*

*25° Sans objet.*

*26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.*

**10/05/2022** : Signature de la convention de mise à disposition gratuite du terrain de Cauderon auprès de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac à l'occasion des festivités de Pentecôte.

**10/05/2022** : Décision de signer avec la société SAS GAZ DE BORDEAUX, un marché subséquent pour la fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés – Gaz 7 pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 dans le cadre du marché de mise en concurrence UGAP.

**16/05/2022** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 12/05/2022 par Me MOREL, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AD n°288 sis 6, route de Jegun – 205 000€ - Propriétaires : Mme Aurore DAVEZAC et M. David GREGNANIN – Acquéreur : M. Fabrice DUTASTA.

**16/05/2022** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 16/05/2022 par Me GRAOU, notaire à GIMONT, concernant l'immeuble cadastré section AH n°127-128 sis 9, rue Saint Jacques – 107 000€ - Propriétaire : Mme Céline MIGOTTO – Acquéreur : Mme Sandrine JOBARD.

**17/05/2022** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 17/05/2022 par Me GELAS, notaire à AUCH, concernant l'immeuble cadastré section AH n°204 sis rue du Portique – 13 000€ - Propriétaires : M. et Mme Alain LAPLANE et M. et Mme Pierre LAPLANE – Acquéreur : Mme Fabienne BRAZZALOTO.

**23/05/2022** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 17/05/2022 par Me MOREL, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AD n°555 sis 4 rue de la Pradette – 140 000€ - Propriétaires : Mme Line DUMON, Madame Annie BLASIG et M. Daniel DUMON – Acquéreurs : M. Renaud ROUX et Mme Laurine RIEU.

**17/05/2022** : Signature de la convention du 4 avril 2022 avec l'Association des Secouristes et Pompiers pour l'Événementiel et le Caritatif (L'ASPEC) pour le dispositif prévisionnel de secours des fêtes de Pentecôte du 3 au 6 juin 2022, pour un montant estimé de 14 040,00€ TTC.

**17/05/2022** : Signature de la convention de mise à disposition de personnel temporaire pour l'organisation des fêtes de Pentecôte présentée par l'ESPA d'une durée de 15 jours pour un montant de 13 704,50€.

**17/05/2022** : Signature du devis avec l'entreprise LASBAT Transport pour l'organisation des fêtes de Pentecôte, des prestations suivantes :

-location camion benne : 100 € HT/ jour.

-mise en place des 8 bennes pour la période de pentecôte : 720 € HT

-enlèvement et acheminement des bennes vers le Houga en camion remorque (2 bennes) : 280€ HT le voyage.

-en camion solo : 230€ HT le voyage.

**20/05/2022** : Signature des devis d'EURO LOCATION relatifs à la location d'une laveuse pour un montant de 2 200€ HT et d'une balayeuse de voirie pour un montant de 2 600€ HT pour le nettoyage des fêtes de Pentecôte.

**20/05/2022**: Signature de la convention du 10 mai 2022 relative à la participation de la Croix-Rouge française aux dispositifs prévisionnels de secours des fêtes de Pentecôte les 3, 4, 5 et 6 juin 2022, pour un montant de 12 914,52 €.

**20/05/2022** Signature du devis de TRANSPORT GOBBINI Philippe relatif à la location de bennes pour l'organisation des fêtes de Pentecôte pour un montant de 4 960,00€ HT.

**20/05/2022** : Signature du devis du 23 février 2022 avec Médicale Assistance, relatif aux prestations de sécurité médicale dans le cadre des fêtes de Pentecôte les 3, 4, 5 et 6 juin 2022, pour un montant de 29 549,70€ TTC.

**20/05/2022** : Signature avec GB location du devis de location de bungalow sanitaires pour un montant de 22 005,28€ TTC et du devis de location d'un bloc 6 douches à Cauderon pour un montant de 4 513,84€ TTC.

**25/05/2022** : Signature du devis du 19 mai 2022 avec la Protection Civile du Gers, relatif aux prestations de secours dans le cadre des fêtes de Pentecôte les 4, 5 et 6 juin 2022, pour un montant de 2 074€ TTC.

**30/05/2022** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 25/05/2022 par Me MOREL, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AZ n°25-26 sis 3 lotissement Lafitte aux capots – 200 000€ - Propriétaires : M. et Mme Gilles USAI – Acquéreurs : M. William KREDER et Mme Florine RASICA.

**01/06/2022** : Décision de signer avec l'avenant n°1 avec SAS TRAMONT ELORZA concernant le marché public de la rénovation de l'école élémentaire MARC CASTEX MAPA TRAV 202102 pour un montant de 2 025€ TTC correspondant à la fourniture de commandes pour les volets roulants. L'avenant n°1 portant le montant du lot n°1 du marché de 404 429,59 € TTC à 406 454,59 € TTC.

**01/06/2022** : Décision de signer la convention relative à la participation de la Gendarmerie nationale pour le dispositif service d'ordre indemnisé des Fêtes de la Pentecôte le 3, 4, 5 et 6 juin 2022, pour un montant de 4 800€.

**13/06/2022** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 07/06/2022 par Me MOREL, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AH n°268-269-270-271 sis 1 et 3 rue de la République – 415 000€ - Propriétaire : SCI PRADERE – Acquéreurs : M. Sylvain LESTRADE, M. Rémi LESTRADE, Mme Martine DARROUX veuve LESTRADE.

**13/06/2022** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 09/06/2022 par Me SAINT SEVER, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AH n°699-700 sis 9 rue de la

République – 138 500€ - Propriétaire : SCI REPUBLIQUE – Acquéreur : Mme Claudine ESCOUBET.

**13/06/2022** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 03/06/2022 par Me PETIT, notaire à L'ISLE JOURDAIN, concernant l'immeuble cadastré section AI n°527 sis 3 rue du Onze Novembre – 12 000€ - Propriétaire : Mme Marie-Dominique LAGRAVERE – Acquéreurs : M. et Mme Laurent DEVIC.

**13/06/2022** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 07/06/2022 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AD n°124-125 sis rue de la Brèche – 185 000€ - Propriétaire : Mme Florence SKRZYPCZAK – Acquéreurs : M. Geoffrey ANDRIEUX et Mme Aurore TRIAYRE.

**20/06/2022** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 13/06/2022 par Me MOREL, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AI n°149-395 sis 19 place Mahomme – 120 000€ - Propriétaire : Mme Rachel LANNES – Acquéreurs : Indivision ANTONIOLLI.

**20/06/2022** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 13/06/2022 par Me MOREL, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AH n°385 sis 13 rue du Foirail – 47 000€ - Propriétaires : M. et Mme Gilbert DOISY – Acquéreur : Mme Britany VOLOSSOVITCH.

**20/06/2022** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 14/06/2022 par Me MOREL, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AV n° 11 sis chemin de Grisonis – 265 000€ - Propriétaire : Mme Maryse CAUBET – Acquéreurs : M. et Mme Frédéric JEANNE.

**22/06/2022** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 22/06/2022 par Me MOREL, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AC n° 430 sis 2, rue du Masbeilh – 136 500€ - Propriétaire : Mme Florine RASICA – Acquéreur : Mme Maryse DUPUY.

---

### **III – FINANCES**

#### **Objet : Tarifs Camping pour Tempo Latino**

Chaque année, nous sommes confrontés à une forte demande de la part des festivaliers qui souhaitent s'installer au camping dès le lundi.

Aussi, comme cela a été fait en 2019, je vous propose d'ouvrir le camping à partir du lundi et d'instaurer une tarification modulée selon le jour d'arrivée.

Un tarif de 5 € par jour serait appliqué. Ainsi, les personnes arrivant :

- le lundi paieraient 30 €,
- le mardi paieraient 25 €,
- le mercredi paieraient 20 €,
- le jeudi paieraient 15 €,
- le vendredi paieraient 10 €,
- le samedi paieraient 5 €.

Comme en 2019, en accord avec la communauté de communes et l'association, les festivaliers ayant acheté un pass de l'ensemble des concerts et s'étant enregistrés via le site internet de réservation de Tempo Latino pourront accéder gratuitement au camping à partir du jeudi.

Le tarif pour les véhicules serait fixé à 5 €.

Mme le Maire indique que cette année, le camping des acacias ne sera pas ouvert. Seul le camping de Cauderon sera ouvert car il dispose de sanitaires neufs et d'une capacité suffisante. Le stade de Goulin pourra être ouvert en secours si nécessaire.

M. BOURGUIGNON demande comment le COSACA pourra-t-il organiser les petits déjeuners. Mme le Maire répond que les petits déjeuners pourront être servis. Le Cosaca sera installé à Cauderon et un algéco sera prévu en remplacement de la Maison Valentin pour le stockage.

M. OSPITAL personne intéressée ne prend pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, à 17 voix pour, le conseil Municipal décide :**

- D'adopter les tarifs mentionnés ci-dessus pour TEMPO LATINO.

\*\*\*\*\*

### **Objet : Cours de natation**

Suite au recrutement d'un maître-nageur /ASVP, la commune souhaite proposer des cours de natation.

Les leçons sont ouvertes aux enfants à partir de 5 ans sur inscription.  
Elles se dérouleront sur des créneaux définies chaque année. Les cours durent une demi-heure.

Aussi, je vous propose de fixer les tarifs :

Tarif Commune : 150€ les 10 leçons

Tarif Communauté de Communes : 175€ les 10 leçons

Tarif extérieur : 200€ les 10 leçons

Le règlement intérieur de la piscine sera modifié par un avenant reprenant les dispositions mentionnées ci-dessus pour l'instauration de cours de natation.

Mme le Maire rappelle que l'an dernier les cours de natation étaient assurés par Laure. Or, n'étant pas là cette année, ce sera Frédéric qui dispensera les leçons de natation aux enfants sur son temps de travail. Ce dispositif est uniquement prévu pour cet été, l'an prochain les cours seront dispensés en dehors de son temps de travail et ne seront certainement pas gérés par la commune.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :**

- D'adopter les tarifs mentionnés ci-dessus pour les cours de natation
- De modifier le règlement de la piscine en intégrant les mentions ci-dessus.

\*\*\*\*\*

### **Objet : Budget festivités : Dons Pentecôte**

Lors de la fêria de Pentecôte, les vicois ont droit à des bracelets gratuits. Toutefois, plusieurs personnes ont fait un geste pour la fête et ont donné une participation financière.

Pour l'année 2022, le montant de ces dons s'est élevé à 582,40 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :**

- **D'accepter** ce montant à titre de don.
- **D'inscrire** cette recette à l'article 7713 du budget festivités.

Mme le Maire remercie tous ceux qui ont contribué aux dons.

\*\*\*\*\*

## **Objet : Décision modificative n°1 budget assainissement**

Les crédits prévus au chapitre 21 du budget primitif assainissement 2022 pour l'achat du camion sont insuffisants compte tenu du fait que nous pouvons bénéficier d'une reprise sur l'achat du nouveau véhicule. Il s'agit d'inscrire les crédits nécessaires afin d'effectuer les écritures pour l'achat de ce camion.

### Section de fonctionnement :

Recettes	Dépenses
<b>Chap. 077 – Produits exceptionnels</b>	<b>Chap. 023 – Virement à la section d'investissement</b>
Art. 775 : <i>Produits des cessions d'él. d'actif</i> = + 1000,00 €	023 = + 1 000,00 €

### Section d'investissement :

Recettes	Dépenses
<b>Chap. 021 – Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>Chap. 021 – Immobilisations corporelles</b>
021 = + 1 000,00 €	Art. 2182 : <i>Matériel de transport</i> = + 1000,00 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- D'adopter la décision modificative n°1 du budget assainissement

Mme le Maire précise que le véhicule acheté est un CITROEN Jumpy en remplacement d'un PEUGEOT Partner. M. CHAULET demande pourquoi il n'a pas été choisi un modèle électrique. Mme le Maire indique que les véhicules électriques ne peuvent pas techniquement tracter l'hydrocureur.

## **IV – AFFAIRES SCOLAIRES**

### **Objet : Règlement intérieur restaurant scolaire**

Le règlement intérieur actuellement en vigueur au restaurant scolaire a été adopté le 6 juillet 2017.

Des modifications en rouge ont été apportées.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

-D'adopter la nouvelle version du règlement intérieur de la cantine jointe en annexe qui sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

M. OSPITAL demande s'il y avait des demandes des parents pour des repas de substitution.

Mme le Maire répond par la négative et précise que malgré tout, cela serait compliqué à gérer. Mme MESSERLI-CIPRES note la qualité des repas servis. Mme le Maire ajoute que le restaurant scolaire travaille à la progression vers davantage de local et bio.

\*\*\*\*\*

### **Objet : Règlement intérieur garderie école maternelle et école élémentaire**

Le règlement intérieur actuellement en vigueur au sein de la garderie de l'école élémentaire et

de l'école maternelle a été adopté le 30 mai 2018.

Des modifications en rouge ont été apportées.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- D'adopter la nouvelle version du règlement intérieur de la garderie de l'école élémentaire de l'école maternelle jointe en annexe qui sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

---

## **V – AFFAIRES GENERALES**

### **Objet : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable**

Le rapport sur le prix et la qualité du service public RPQS est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services d'eau et d'assainissement. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le syndicat intercommunal SIAEP du Fezensac a la compétence en matière du service d'eau potable et nous a communiqué son rapport pour l'année 2021.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- De prendre acte de la communication du rapport annuel ci-joint sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2021.

M. CAMAZZOLA relève une baisse de la consommation d'eau du fait de l'arrêt de l'usine Delpeyrat et d'un été pluvieux. Mme le Maire informe l'assemblée d'un changement de responsable de l'usine Delpeyrat.

### **Informations :**

Mme le Maire avise d'une réforme de la publicité des actes des collectivités. La publication papier des actes de la Mairie sera maintenue mais en parallèle les actes seront également publiés sur le site internet de la Mairie.

Cela étant présenté, Madame le Maire clôture la séance à 22h00.

Le secrétaire de séance,

Madame le Maire,  
Barbara NETO

